



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2020**

### **DÉLIBÉRATION N°20-03-16 : INSTAURATION DU PERMIS DE DEMOLIR SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

Date de convocation : 2 octobre 2020  
Date d'affichage : 2 octobre 2020  
Nombre de conseillers en exercice : 29  
Présents : 29  
Votants : 29

L'an deux mille vingt, le huit octobre, le Conseil Municipal de Courdimanche, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Elvira JAOUËN, Maire, à l'hôtel de ville et en visioconférence via l'application ZOOM, en séance à huis clos, retransmise en direct sur le site internet de la commune <https://www.ville-courdimanche.fr/>

#### **Étaient présents :**

Mme Elvira JAOUËN, M. Pascal CRAFFK, Mme Sophie MATHARAN, M. Hussen KEBE, Mme Véronique GARDES, M. Olivier FOLLMER, Mme Marie LOPES-PASSI, M. Pascal HOUEIX, Mme Francisca NONQUE, Mme Chantal de SARAN, M. Jean-Paul MARTIN, M. Alain WURTZ, Mme Françoise GREINER, Mme Natalie CASAUBON, M. Didier DAGUE, M. Pascal ANDRIOT, M. Xavier COSTIL, Mme Lydia BUMMEN, M. Christophe LHARDY, M. Nicolas GIRARD, Mme Maud EONO, Mme Laure CLEMENT, M. Olivier DE LOS BUEIS, M. Nicolas BABUT, Mme Emilie EVRARD, Mme Sophie FAMECHON, Mme Caroline LUX, M. Benoit CHAVERON, Mme Séverine LIBER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Hussen KEBE, secrétaire de séance, procède à l'appel.



## DÉLIBÉRATION N° 20 – 03 – 16 : INSTAURATION DU PERMIS DE DEMOLIR SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code d'Urbanisme et notamment ses articles R.421-26 et suivants,

Considérant que le code l'urbanisme dispense de toute formalité les démolitions de tout ou partie d'une construction en dehors des périmètres protégés tout en laissant la possibilité aux communes de décider de soumettre les travaux de démolition à autorisation préalable,

Considérant qu'afin d'assurer le suivi de l'ensemble des travaux sur la commune, la ville de Courdimanche souhaite que l'ensemble des démolitions ayant lieu sur le territoire communal soit précédé d'une autorisation,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pascal HOUEIX, 7<sup>ème</sup> adjoint au Maire et sur proposition de madame la Maire,

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 29 voix pour**, se prononce favorablement sur l'instauration du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, le 26 octobre 2020

Elvira JAOUËN

*Maire de Courdimanche,  
Conseillère régionale d'Ile-de-France*



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Maire de Courdimanche dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).